

**Délibération du Conseil Municipal
de CHADRAC****N°2024.03.02**

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 avril à 18 h 00

Le Conseil Municipal de Chadrac, régulièrement convoqué s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Madame Corinne BRINGER, Maire pour la tenue d'une session ordinaire.

**Département de la
HAUTE-LOIRE**

**Arrondissement
du Puy en Velay**

Date du conseil :
18 avril 2024

Nombre de Membres :

En exercice : 23

Présents : 16

Pouvoirs : 2

Absents/Excusés : 5

Qui ont pris part
à la délibération : 13

Date de la Convocation

: le 11 avril 2024

Date d'affichage :

Présents : Mme Corinne BRINGER, M Jean-Paul NICOLAS, Mme Suzanne COZE, M Serge DEFIX, Mme Hélène DE ALMEIDA, M Frédéric MENINI, Mme Nicole LEVET, M Franck ALLEGRE, M Frédéric EYRAUD, M David FARGETTE, M Dominique ROCHER, Mme Marie VERNAUDON, M Christophe CELLIER, M David FARGETTE, M Alain GIBERT et Mme Magalie ALLIBERT.

Pouvoirs : Mme Martine JOUVE à M Frédéric EYRAUD, Mme Mathilde MOUCHON à Mme Hélène DE ALMEIDA.

Absents/Excusés : Mme Nelly LEVEQUE, Mme Nathalie ANGLADE, Loïc JOUSSOUYS, Mme Céline BERNARD et Mme Jennifer MAHIEU VAILLE

Secrétaires de séance : Mme Suzanne COZE et M Frédéric EYRAUD

Objet : Affectation de subvention 2024 à l'association Maison Pour Tous de Chadrac

Vu la délibération communale N°2021.03.05 du 30 juin 2021 relative à l'adoption d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Association Maison Pour Tous de Chadrac (MPTC)

Vu l'avis de la commission vie associative, sport et culture dans sa séance du 21 février 2024

Considérant les arrêtés de déport N° AG 2023/04/06, 07, ~~08, 09~~ et 10 en date du 6 avril 2023 pris par M Jean-Paul NICOLAS, 1^{er} adjoint, à destination du Maire, des adjoints et conseillers municipaux membres de droit du conseil d'administration de l'association MPTC

Considérant l'absence de quorum lors de la séance du conseil municipal du 10 avril 2024 pour le vote de la délibération N° 2024-01-06 relative à l'affectation de subvention 2024 à l'association maison pour tous de Chadrac

Monsieur Jean-Paul NICOLAS explique aux membres du conseil municipal que l'association Maison Pour Tous de Chadrac (MPTC) poursuit les missions suivantes :

- Favoriser la vie associative et promouvoir tant sur le plan social, sportif, culturel, toutes activités au profit d'enfants, d'adolescents et d'adultes. Ceci dans une démarche d'éducation populaire basée sur la pratique volontaire de la vie de groupe
- Impulser une politique d'accueil des pratiques amplifiées de la musique en gérant les studios de répétition « la couveuse » et en proposant un accompagnement
- Maintenir une pratique culturelle en proposant régulièrement des spectacles vivants
- Assurer une coordination dans l'utilisation des bâtiments de la MPTC en gérant les plannings d'utilisation du site
- Veiller à la discipline tant des associations que des usagers et fixer des règles impératives qui devront figurer dans un règlement de prêt des locaux établi par le Conseil d'Administration de la MPTC.

Pour l'exercice de ces missions, la commune verse chaque année à la MPTC une subvention conformément à l'application de la convention pluriannuelle signée entre la commune et la MPTC en date du 30 juin 2021.


Pour l'exercice budgétaire 2024, la commune versera à l'association MPTC la somme de 81 200 €.

Pour 2024 l'affectation s'établit comme suit :

Association	Commune	Montant de la subvention 2024
Maison Pour Tous de Chadrac	CHADRAC	81 200 €
TOTAL 2024		81 200 €

Après en avoir débattu et sur proposition du 1^{er} adjoint, le conseil municipal :

- VALIDE l'affectation 2024 de la subvention à MPTC
- AUTORISE le 1^{er} Adjoint à procéder à leur mandatement

 VOTE		
Nombre de votants	13	
Nombre de suffrages exprimés	13	
POUR	13	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
PAS PRIS PART AU VOTE	5	Corinne BRINGER, Nicole LEVET, Frédéric MENINI, Dominique ROCHER, Franck ALLEGRE

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits

Et ont signé les membres présents,

A Chadrac,
Le 18 avril 2024

Le 1^{er} Adjoint

Jean-Paul NICOLAS



Secrétaires de séance


Suzanne COZE

Frédéric EYRAUD





Délibération du Conseil Municipal de CHADRAC

N°2024.03.01

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 avril à 18 h 00

Le Conseil Municipal de Chadrac, régulièrement convoqué s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Madame Corinne BRINGER, Maire pour la tenue d'une session ordinaire.

**Département de la
HAUTE-LOIRE**

**Arrondissement
du Puy en Velay**

Date du conseil :
18 avril 2024

Nombre de Membres :
En exercice : 23
Présents : 17
Pouvoirs : 2
Absents/Excusés : 4
Qui ont pris part
à la délibération : 14

Date de la Convocation
: le 11 avril 2024

Date d'affichage :

Présents : Mme Corinne BRINGER, M Jean-Paul NICOLAS, Mme Suzanne COZE, M Serge DEFIX, Mme Hélène DE ALMEIDA, M Frédéric MENINI, Mme Nicole LEVET, M Franck ALLEGRE, M Frédéric EYRAUD, Mme Céline BERNARD, M David FARGETTE, M Dominique ROCHER, Mme Marie VERNAUDON, M Christophe CELLIER, M David FARGETTE, M Alain GIBERT et Mme Magalie ALLIBERT.

Pouvoirs : Mme Martine JOUVE à M Frédéric EYRAUD, Mme Mathilde MOUCHON à Mme Hélène DE ALMEIDA.

Absents/Excusés : Mme Nelly LEVEQUE, Mme Nathalie ANGLADE, Loïc JOUSSOUYS et Mme Jennifer MAHIEU VAILLE

Secrétaires de séance : Mme Suzanne COZE et M Frédéric EYRAUD

Objet : Affectation de subvention 2024 à l'association VMAC

Vu la délibération communale N°2021.03.05 du 30 juin 2021 relative à l'adoption d'une convention pluriannuelle d'objectifs avec l'Association Vivre Mieux à Chadrac

Considérant les arrêtés de déport N° AG 2023/04/01, 02, 03, 04 et 05 en date du 6 avril 2023 pris par Mme le Maire à destination des adjoints et conseillers municipaux membres de droit du conseil d'administration de l'association VMAC

Considérant l'absence de quorum lors de la séance du conseil municipal du 10 avril 2024 pour le vote de la délibération N° 2024-01-05 relative à l'affectation de subvention 2024 à l'association VMAC.

Madame le Maire explique aux membres du conseil municipal que l'association VMAC assure les missions suivantes :

- gestion globale et gouvernance du Centre Social de Chadrac dans ses différentes composantes : multi-accueil, centre de loisirs enfants, activités périscolaires, actions collectif familles, pôle adultes.

Sur le plan de l'animation de la vie sociale, VMAC est :

- un lieu de proximité à vocation globale, familiale et intergénérationnelle, qui accueille toute la population en veillant à la mixité sociale. Il est ouvert à l'ensemble de la population à qui il offre un accueil, des activités et des services. Il est en capacité de déceler les besoins et les attentes des usagers et des habitants. C'est un lieu de rencontres et d'échanges entre les générations, il favorise le développement des liens familiaux et sociaux.

- un lieu d'animation de la vie sociale permettant aux habitants d'exprimer, de concevoir et de réaliser leurs projets. Il prend en compte l'expression des demandes et des initiatives des usagers et des habitants. Il propose des activités ou des services à finalités sociale, éducative, culturelle ou de loisirs, ainsi que des actions spécifiques pour répondre aux problématiques sociales du territoire. Il favorise le développement des initiatives des usagers en mettant des moyens humains et logistiques à leur disposition.

Dans le cadre de l'accomplissement et de la mise en place de ces missions, la commune verse chaque année à l'association une subvention et met également à sa disposition des moyens humains et matériels.

Après avoir s'être désengagée de la gestion du multi-accueil (crèche) au 30 juin 2023, le conseil d'administration de VMAC a décidé dans sa séance du 19 décembre 2023 de ne plus gérer l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) périscolaire et extrascolaire à partir du printemps 2024.

Pour assurer la continuité de service public, la commune a lancé un marché public de services spécifiques dans le cadre d'une procédure adaptée aux sens des articles L 2123-1 et R 2123-13 du Code de la Commande Publique pour la recherche d'un nouvel exploitant.

Dans ce contexte, les activités de l'association seront réduites et devraient se limiter à la gestion du centre social. En fonction de la situation financière de l'association et de ses activités, pour 2024 la commune envisage le versement d'une subvention maximum établie à 15 000 €. Cette somme pourra être versée en une ou plusieurs fois selon les documents comptables et financiers et le rapport d'activité transmis par VMAC à la municipalité.


La commune se réserve la possibilité de ne pas verser tout ou partie de l'aide dans l'hypothèse où la situation financière de l'association ne le justifierait pas.

Pour 2024 l'affectation s'établit comme suit :

Association	Communes	Montant de la subvention 2024
Vivre mieux à Chadrac	CHADRAC	15 000 €
TOTAL 2024		15 000 €

Après en avoir débattu et sur proposition de Mme le Maire, le conseil municipal :

- VALIDE l'affectation 2024 de la subvention à VMAc
- AUTORISE Mme le Maire à procéder au mandatement maximum de 15 000 € selon les conditions définies ci-dessus


 VOTE		
Nombre de votants	14	
Nombre de suffrages exprimés	14	
POUR	14	
CONTRE	0	
ABSTENTION	0	
PAS PRIS PART AU VOTE	5	Jean-Paul NICOLAS, Nicole LEVET, Serge DEFIX, Hélène DE ALMEIDA, Franck ALLEGRE

Fait et délibéré les jour, mois et an sus-dits

Et ont signé les membres présents,

A Chadrac,
Le 18 avril 2024

Mme le Maire


Corinne BRINGER



Secrétaires de séance

Suzanne COZE

Frédéric EYRAUD